

SEANCE DU 20 JANVIER 2025

Présents : MM. Frédéric DI LORENZO, Bourgmestre – Président;
D. SENESAEL, S. VERVAECKE, C. DUBUS, F. DECONINCK, V. SEYNAVE, Échevins;
P. VAN HONACKER, I. MARQUETTE, A. CAPART, C. TRATSAERT, E. DEMARQUE,
S.ROUSSEL, C. HOLLEMAERT, T. GRAULICH, G. VANBOUT, M. MOERMAN,
E. VERSCHUREN, C. LOMBART, F. LUTUN, F. NYS-GOEMAERE, P. WALLAYS, Conseillers;
V. BREYNE, Directrice Générale

Note : Mme Christine LOMBART rentre en séance au cours du point 4 et Mme Chloé TRATSAERT à l'issue du point 7.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024, mis à la disposition des Conseillers, est approuvé à l'unanimité.

2. A.S.B.L. Contrat de rivière Escaut-Lys – désignation des représentants de la Commune - ratification

Vu la Directive Cadre Eau 2000/60/CE du Parlement européen établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau et imposant notamment la mise en œuvre d'un plan de gestion de l'eau par bassin hydrographique ;

Vu le décret relatif au livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau qui attribue, en son article D32, aux Contrats de rivière des missions d'information, de sensibilisation et de concertation en ce qu'elles contribuent au dialogue, ainsi que des missions techniques précises ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 13 juillet 2009 décidant de l'adhésion de la Commune au Contrat de rivière ;

Vu la délibération du 23 décembre 2010 par laquelle le Conseil communal a validé les statuts de l'A.S.B.L. Contrat de rivière Escaut-Lys ainsi que sa participation financière et a désigné deux représentants de la Commune au sein de l'association ;

Vu le courrier du 25 novembre 2024 par lequel ladite A.S.B.L. a sollicité la désignation des représentants communaux effectifs et suppléants et ce, suite aux élections communales du 13 octobre dernier ;

Vu la délibération du Collège communal du 6 décembre 2024 désignant M. François DECONINCK, Echevin de l'Environnement, en tant que titulaire et M. Thierry DUBOISDENGHIEN, Conseiller en Environnement, en qualité de suppléant afin de représenter la Commune au sein de l'A.S.B.L. Contrat de rivière Escaut-Lys ;

Considérant qu'il convient de ratifier cette décision ;

DECIDE à l'unanimité

Art. 1 – De ratifier la délibération du Collège du 6 décembre 2024 désignant M. François DECONINCK, Echevin de l'Environnement, en tant que titulaire et M. Thierry DUBOISDENGHIEN, Conseiller en Environnement, en qualité de suppléant afin de représenter la Commune au sein de l'A.S.B.L. Contrat de rivière Escaut-Lys.

3. Adhésion à l'accord-cadre VITO - approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-7 §1 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en ses articles 2, 47 et 129 ;

Considérant que la réglementation des marchés publics permet ainsi aux pouvoirs adjudicateurs en charge de marchés publics de confier leur passation à une centrale de marchés ; celle-ci étant par définition « un pouvoir adjudicateur qui passe des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à d'autres pouvoirs adjudicateurs » ;

Considérant qu'elle dispense les adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation ;

Considérant que ce mécanisme permet également des économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics découlant des accords-cadres passés par la centrale d'achat ;

Considérant la centrale d'achat "VITO" ayant pour objectif de faire bénéficier de l'expertise de Trustteam et ses différents acteurs compétents en matière d'infrastructure ICT ;

Considérant que la présente décision a pour objet d'adhérer à la centrale d'achat, sans que cette adhésion n'engage à passer commande à la centrale d'achat ;

Vu le courriel du 11 décembre 2024 de M. Sébastien WAUHTIER, account manager chez Trustteam, proposant à la commune d'adhérer à ladite centrale d'achat ;

DECIDE à l'unanimité

Art. 1 : d'adhérer à l'accord-cadre suivant les modalités de fonctionnement précisées sur l'accord d'adhésion ci-après.

Art. 2 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Art. 3 : de transmettre la présente décision à Trustteam.



ACCORD D'ADHÉSION

Achat, location ou leasing de matériel et de logiciels (et services connexes) dans le domaine de l'infrastructure des TIC

L'ENTITÉ ; _____, numéro d'entreprise _____ valablement représentée par _____, occupant la fonction de _____, habilité(e) à représenter valablement l'entité (c'est-à-dire en vertu de la réglementation applicable à cette entité ou de ses statuts - en la matière), ci-après dénommée le "Client" notifié par la présente sa décision d'acheter les produits et les services connexes contenus dans le présent Accord-cadre pour (biffer la mention inutile) :

- Lot 1 : Serveurs & Stockage
- Lot 2 : Sauvegarde & Archivage
- Lot 3 : Hyperviseur & Cloud
- Lot 4 : Réseau & Sécurité
- Lot 5 : Terminaux

Le Client reconnaît :

- avoir pris connaissance des conditions contractuelles prévues dans les documents du Marché Public régissant l'Accord-cadre précité, les avoir acceptées et avoir accès à un ensemble numérique de documents relatifs à l'exécution de l'Accord-cadre précité.
- avoir obtenu tous les conseils et/ou accords pertinents qui, selon la réglementation applicable au Client, sont nécessaires pour un achat de l'Accord-cadre susmentionné au profit du Client ;

Le Client accepte :

- que l'exécution de l'Accord-cadre susmentionné au profit du Client en général, et les Commandes au sein de l'Accord-cadre susmentionné passées par le Client en particulier sont soumises aux termes et conditions énoncés dans les Documents Contractuels suivants.
 - Le document du marché public (à savoir le cahier des charges de la BAFO) sur la base duquel le présent Accord-cadre a été adjudgé.
 - Le rapport d'attribution sur la base duquel la décision finale d'attribution a été annoncée.
 - La déclaration de confidentialité

Le Client garantit que :

- les personnes nominativement désignées par le Client pour accomplir certains actes sont également valablement autorisées par délégation ou par la réglementation applicable au Client à accomplir ces actes, et que toute modification sera communiquée sans délai ;
- chaque personne, désignée comme utilisateur, conservera le caractère secret et confidentiel de son code d'accès personnel (login et mot de passe) et ne le communiquera ni ne le cédera à un tiers.

1. Adhésion

La Convention d'adhésion est le Document Contractuel entre le Client et le Pouvoir Adjudicateur, et sur la base duquel le Fournisseur s'engage à fournir des produits (matériels et logiciels TIC) et des services connexes dans le cadre d'un Accord-cadre.

2. Relation contractuelle

Si une entité du Périmètre du Client souhaite acheter un ou plusieurs produits ou services de différents lots au titre de l'Accord-cadre, elle doit fournir au Pouvoir Adjudicateur un formulaire d'adhésion correctement complété.

En soumettant un formulaire d'adhésion (correctement) complété au Pouvoir Adjudicateur, cette entité acquiert le statut de "Client" et peut passer des marchés partiels (commandes) au titre du présent Accord-cadre.

Un Client n'est pas tenu de passer des marchés partiels. L'organisation d'une mini mise en concurrence n'implique aucune obligation d'attribuer et de conclure un marché partiel.

L'attribution et la conclusion d'un un marché partiel créent une relation contractuelle entre le Client et le Fournisseur sélectionné.

La centrale d'achat n'est pas responsable d'une mauvaise attribution ou exécution des un marchés partiels/commandes, ni de la part du Client, ni de la part du Fournisseur. Le Client est donc seul responsable du paiement du Fournisseur dans le cadre de chaque marché partiel. La centrale d'achat n'est pas responsable des paiements en retard ou des intérêts échus dus par les Clients dans le cadre de l'exécution d'un marché partiel.

Le Fournisseur est expressément informé que les conditions d'un marché partiel ne peuvent jamais s'écarter, au détriment du Client, de celles de l'Accord-cadre sans l'accord préalable de la centrale d'achat. Si des conditions divergentes sont stipulées dans le marché partiel (par exemple par leur inclusion dans les conditions générales (de la facture) ou dans une convention), elles sont réputées non écrites. En soumettant son offre pour l'Accord-cadre, le Fournisseur accepte également cette disposition dans ses relations avec le Client.

3. Condition d'adhésion

Seules les entités et personnes morales du Périmètre Client, pour lesquelles le Pouvoir Adjudicateur agit en tant que "Centrale d'achat", peuvent conclure une Convention d'adhésion avec le Fournisseur. Le Périmètre Client est défini aux articles 1.2.1 (p. 8) et 1.14 (p. 19) du cahier des charges de la BAFO.

Il incombe au Fournisseur de signaler au Client qu'une Convention d'adhésion doit être signée et qu'une mini mise en concurrence doit être organisée avant qu'une commande ou un achat puisse être effectué. Le Client fournit au Pouvoir Adjudicateur une Convention d'adhésion correctement complétée. Lorsque le Pouvoir Adjudicateur approuve la Demande d'adhésion, le Client est activé dans l'outil ; seuls les Clients ayant accès à l'outil sont admis à l'Accord-cadre.

4. Finances communales – redevance relative aux frais de dossiers de décès – exercices 2025 à 2030 inclus

Pour ce point, M. Thierry GRAULICH déclare être conscient de la charge de travail mais trouve qu'une telle augmentation interpelle. Il estime que les montants semblent au-delà du coût-vérité :

" 1. Nous tenons tout d'abord à souligner que nous sommes conscients de la charge de travail que cela représente pour les services communaux. Cependant, de là à demander une telle augmentation, cela ne peut que nous interpeller. Cette décision semble aller bien au-delà de ce qui pourrait être considéré comme un coût-vérité, et nous ne pouvons nous empêcher de nous poser des questions sur ses véritables motivations. À Estaimpuis, il semble que tout soit prétexte à taxer davantage les citoyens pour tenter de reboucher les trous budgétaires. Mais est-ce vraiment la solution ? Rappelons qu'une commune est financée pour les services qu'elle offre à la population par les taxes additionnelles à l'IPP (l'impôt des personnes physiques). Une taxe complémentaire, même si elle est autorisée par la Région wallonne, doit impérativement se justifier par une démonstration claire et une preuve des coûts réels. Ici, on se contente d'affirmer que cela coûte cher, sans étayer les propos par des éléments concrets. Nous aimerions des justificatifs détaillés pour comprendre les raisons de cette augmentation et savoir si elle reflète réellement un service équitable et proportionné.

2. Nous avons remarqué dans le document que la directrice financière n'a pas rendu son avis sur cette question. Si cette absence de réaction est due à un congé ou une indisponibilité, nous pouvons le comprendre. Cependant, dans un tel contexte, nous imaginons qu'une personne a été désignée pour assurer son remplacement. Il est essentiel que cet avis, qu'il provienne de la directrice financière ou de son remplaçant, soit communiqué avant de prendre une décision sur ce point. Sans cela, il manque une analyse professionnelle essentielle pour garantir que la mesure proposée est fondée et conforme aux attentes budgétaires et légales de notre commune. Nous vous demandons donc de clarifier cette situation et nous aimerions vous demander de reporter ce point jusqu'à ce que l'avis requis ait été correctement formulé et transmis. "

M. Steve ROUSSEL regrette, quant à lui, que ce point n'ait pas été soumis à une étude en commission permettant aux conseillers de poser toutes les questions utiles alors qu'il s'agit d'une nouvelle taxe.

Mme Sophie VERVAECKE précise que ce coût n'a pas été fixé arbitrairement. Elle ajoute qu'il y a obligation de faire appel à un médecin avant toute incinération afin de vérifier qu'il n'y a pas de pacemaker... Cette prestation est facturée 55 euros à la commune par le médecin.

Dès lors, pour les résidents, le montant de la redevance couvre uniquement les frais de médecins en cas d'incinération.

Elle ajoute que pour 2024, ± une centaine de décès a été constatée avec une quarantaine de personnes non-résidentes.

Les tarifs n'ont pas été fixés de façon arbitraire car le service Population s'est renseigné auprès de plusieurs communes (Mouscron, Tournai, Pecq, Celles et Rumes) et a proposé d'appliquer la moyenne de ce qui se fait ailleurs.

M. Frédéric DI LORENZO ajoute que chaque constat de décès par un médecin avant incinération est facturé 55 euros. Il ne sera pas perçu de frais de dossier dans ce cas mais seulement le montant des honoraires du médecin.

En outre, les pompes funèbres facturent d'office des frais de dossier pour les non-résidents.

M. ROUSSEL demande s'il peut avoir confirmation que de telles décisions pourront être étudiées en commission.

Mme Christine LOMBART entre alors en séance à 18 h 10.

M. DI LORENZO déclare que ce type de point sera soumis en commission mais que dans le cas présent, il n'y a pas de « pénalités » pour la population.

M. GRAULICH regrette que Mme la Directrice financière n'ait pas remis d'avis. Est-ce en raison de vacances ?

Après discussion, l'assemblée décide de reporter le point à la prochaine séance afin d'obtenir l'avis de la Directrice financière :

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 08/01/2025 ;

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier ;

DECIDE

Le point est reporté.

5. Police de roulage - règlement complémentaire communal - Estaimbourg - parking du site Barenne - création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le parking situé sur le site dit "Barenne" à Estaimbourg ne dispose pas d'emplacement de stationnement pour personnes handicapées ;

Considérant la volonté des autorités communales de créer un emplacement public de stationnement pour personnes handicapées sur ledit parking ;

Considérant l'avis favorable des services de police ;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale ;

Sur proposition du collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

Art. 1 : Sur le parking du site Barenne à Estaimbourg, le stationnement est réservé aux personnes handicapées dans le premier emplacement orienté de manière perpendiculaire par rapport à la voirie.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal « E9 a » avec panneau additionnel reprenant le logo handicapé. L'emplacement sera délimité au sol par des lignes blanches avec reproduction du sigle.

Art. 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

6. Police de roulage - règlement complémentaire communal - Estaimbourg - parking situé à l'arrière du complexe sportif - création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le parking situé à l'arrière du complexe sportif à Estaimbourg ne dispose pas d'emplacement de stationnement pour personnes handicapées ;

Considérant la volonté des autorités communales de créer un emplacement public de stationnement pour personnes handicapées sur ledit parking afin de permettre aux personnes handicapées d'accéder facilement au complexe sportif d'Estaimbourg ;

Considérant l'avis favorable des services de police ;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale ;

Sur proposition du collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

Art. 1 : Sur le parking situé à l'arrière du complexe sportif d'Estaimbourg, le stationnement est réservé aux personnes handicapées dans le premier emplacement situé à droite de la porte d'entrée dudit complexe.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal « E9 a » avec panneau additionnel reprenant le logo handicapé.

Art. 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

7. Prime communale opération COMPOST - convention de partenariat 2025 - approbation

M. Thierry GRAULICH intervient à nouveau :

" Nous pensons qu'il serait pertinent de rappeler qu'IPALLE, depuis plus de 20 ans, forme des "guides composteurs" afin de soutenir la sensibilisation au compostage et à la gestion des déchets organiques. Pour renforcer cette initiative, nous pourrions envisager de coordonner les guides composteurs de la commune et voir dans quelle mesure ils peuvent être mobilisés pour aider les citoyens dans leur démarche de compostage.

Une idée serait aussi d'organiser une nouvelle séance d'information similaire à celle qui avait été mise en place en 2018. "

M. François DECONINCK précise que des formations sont dispensées lors de l'acquisition du matériel de compostage par IPALLE.

Le point est ensuite adopté :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu les statuts de l'intercommunale IPALLE ;

Considérant que la commune est associée à l'intercommunale IPALLE ;

Considérant les objectifs ambitieux en matière de prévention des déchets du Plan wallon des déchets-ressources (PwD-R) ;

Considérant que ce programme poursuit entre autres l'objectif général de prévention de l'apparition des déchets notamment via la promotion d'actions de prévention qualitatives et quantitatives de la réutilisation des déchets ;

Considérant que parmi les mesures qui devront être prises, la fraction organique des déchets ménagers constitue un enjeu majeur de réduction des quantités de collecte des déchets ménagers produits ;

Considérant que dans ce cadre de politique de développement durable de protection de l'environnement, il convient d'encourager les citoyens qui participent à l'effort par le biais du compostage à domicile des déchets de cuisine ou de jardin, alternative à la collecte ou au dépôt au Recyparc ou PAV ;

Considérant le rôle exemplatif des pouvoirs publics comme porte-parole des mesures afin de diminuer la production de déchets et favoriser la protection de l'environnement et de ses ressources ;

Considérant que l'intercommunale de gestion de l'environnement IPALLE promotionne déjà ces thématiques par le biais de formations gratuites ainsi que par l'octroi de tarifs préférentiels à l'acquisition de matériel destiné au compostage ;

Considérant que la commune souhaite complémentarément à la prime accordée par l'intercommunale IPALLE, octroyer une "prime compost" ;

Vu le projet de convention de partenariat 2025 relative à la prime communale pour l'opération COMPOST ;

D E C I D E à l'unanimité

Art. 1 : D'approuver dans son intégralité la convention établie par l'Intercommunale IPALLE, telle que reprise ci-après.

Art. 2 : De transmettre à IPALLE la présente décision accompagnée de la convention dûment complétée et signée.

2025 - Convention de partenariat n° 1 Prime communale Opération Compost Déduction immédiate et refacturation

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

D'une part :

La Commune d'Estaimpuis, dont le siège social est sis 7730 ESTAIMPUIS, rue de Berne 4, connue à la BCE sous le numéro d'entreprise 0207.309.091, représentée par son collège communal, ici valablement représenté par Monsieur Frédéric DI LORENZO, Bourgmestre, et Madame Virginie BREYNE, Directrice Générale ;

Ci-après appelée : « La Commune » ;

D'autre part :

L'INTERCOMMUNALE DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT (IPALLE), dont le siège social est sis 7503 FROYENNES, Chemin de l'Eau Vive 1, connue à la BCE sous le numéro d'entreprise 0216.881.904, représentée par Monsieur Laurent DUPONT, Président du comité de direction et Monsieur Pierre WACQUIER, Président;

Ci-après dénommée : « IPALLE » ;

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Considérant les objectifs ambitieux en matière de prévention des déchets du Plan wallon des déchets-ressources (PwD-R) ;

Considérant que ce programme poursuit entre autres l'objectif général de prévention de l'apparition des déchets notamment via la promotion d'actions de prévention qualitatives et quantitatives de la réutilisation des déchets ;

Considérant que parmi les mesures qui devront être prises, la fraction organique des déchets ménagers constitue un enjeu majeur de réduction des quantités de collecte des déchets ménagers produits ;

Considérant que dans ce cadre de politique de développement durable de protection de l'environnement, il convient d'encourager les citoyens qui participent à l'effort par le biais du compostage à domicile des déchets de cuisine ou de jardin, alternative à la collecte ou au dépôt au Recyparc ou PAV ;

Considérant le rôle exemplatif des pouvoirs publics comme porte-parole des mesures afin de diminuer la production de déchets et favoriser la protection de l'environnement et de ses ressources ;

Considérant que l'intercommunale de gestion de l'environnement IPALLE promotionne déjà ces thématiques par le biais de formations gratuites ainsi que par l'octroi de tarifs préférentiels à l'acquisition de matériel destiné au compostage ;

Le conseil communal souhaite complémentarément à la prime accordée par l'intercommunale IPALLE, octroyer "une prime compost".

La présente convention définit les conditions et obligations respectives de la Commune et de l'Intercommunale.

Article 1 : Objet

Dans un souci de simplification administrative au profit du citoyen et de la Commune, l'Intercommunale IPALLE accepte de gérer l'octroi de la prime communale aux bénéficiaires par l'intermédiaire de ses propres services, tandis que la Commune remboursera les montants avancés par l'Intercommunale. Cette prime sera ainsi automatiquement déduite lors de l'achat du matériel par le citoyen.

Une fois l'an, au plus tard le 31 décembre de l'année en cours, l'Intercommunale IPALLE facturera à la Commune le coût global de ces primes communales allouées aux bénéficiaires de la commune concernée.

Dès réception de l'invitation à payer émanant de l'Intercommunale IPALLE, la Commune s'engage à rembourser les montants avancés par l'Intercommunale au titre d'intervention financière de la Commune.

Article 2 : Conditions d'octroi de l'intervention financière de la Commune

La prime est destinée à encourager l'utilisation du dispositif destiné au compostage sur le territoire de la Commune.

Elle est accordée pour l'achat de tels dispositifs effectués au cours d'un exercice budgétaire déterminé et dans les limites du crédit budgétaire alloué à cette fin.

Il y a lieu d'entendre par :

- bénéficiaire : toute personne physique
- dispositif destiné au compostage : tout dispositif destiné à la transformation de la matière organique (déchets de cuisine, déchets verts de jardin) pour un retour à la terre. C'est-à-dire fût à composter, silo à composter, vermicomposteur...

Les demandes de primes seront traitées par ordre chronologique.

La prime pourra être accordée :

- aux personnes physiques domiciliées dans la Commune au moment de la demande et ce, à raison d'une prime par ménage ;
- pour autant que les conditions éventuellement précisées dans le règlement communal adopté par la commune soient remplies ;
- pour autant que les conditions prévues ci-après soient remplies.

La prime communale est fixée à une seule par ménage, aux montants de :

- 10 € pour l'achat d'un fût à composter
- 10 € pour l'achat d'un silo à composter
- 10 € pour l'achat d'un vermicomposteur

Le montant cumulé de la prime communale et du tarif préférentiel accordé par l'Intercommunale IPALLE ne pourra en aucun cas dépasser le coût total de l'achat du matériel.

L'octroi de la prime est conditionné au respect des conditions suivantes dans le chef du bénéficiaire :

- engagement à suivre une action de sensibilisation "compost", gratuite et transmise par l'Intercommunale IPALLE ;
- engagement à placer et à utiliser le matériel sur le territoire communal ;
- engagement à ne bénéficier que d'une prime par ménage ;
- engagement à accepter une éventuelle vérification du matériel ;
- engagement à fournir une facture nominative/ticket de caisse de l'année en cours, d'une valeur de minimum 50 euros, en cas d'achat d'un système à composter/vermicomposteur via un autre fournisseur qu'IPALLE.

Article 3 : Entrée en vigueur et durée de la convention

1. La présente convention prend cours au jour de sa signature et est conclue pour une durée indéterminée.

2. Néanmoins, dans la mesure où la prime communale est octroyée pour un exercice budgétaire déterminé et est conditionnée à l'adoption d'une délibération budgétaire annuelle en ce sens par le Conseil communal de la Commune, la présente convention prend fin à défaut pour la Commune de confirmer, chaque année, pour le 31 décembre au plus tard, la poursuite de l'octroi de la prime communale pour l'exercice budgétaire suivant.

A cette occasion, la Commune précisera, le cas échéant, le montant de crédit budgétaire alloué pour l'exercice budgétaire suivant.

3. A défaut de confirmation expresse de la Commune de la poursuite de la convention conformément au point 2, la convention prend fin au 31 décembre de l'année civile concernée.

La fin de la convention ne porte en aucun cas préjudice du remboursement des primes communales avancées par IPALLE conformément à l'article 1er de la présente convention.

Article 4 : Obligations

Les Parties s'engagent à tout mettre en œuvre en vue du bon déroulement du présent partenariat et à la parfaite exécution des engagements découlant de la présente convention.

L'Intercommunale IPALLE s'engage à veiller à ne pas dépasser le montant de crédit budgétaire annuel précisé par la Commune qui s'élève à 1.000 euros par année.

Les Parties s'engagent chacune à ce que les données personnelles communiquées par les bénéficiaires soient traitées conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD).

Article 5 : Règlement de protection des données

Les parties sont considérées comme coresponsables des données collectées et s'engagent à ce que les données personnelles communiquées par les bénéficiaires soient traitées conformément au RGPD.

IPALLE est responsable des données collectées dans le cadre de la convention de compostage et en assure le traitement, la mise à jour et permet à la personne concernée d'exercer ses droits consacrés par le RGPD (droit de regard, correction et suppression).

Les personnes suivant la sensibilisation sur le compostage à domicile via le site internet d'IPALLE acceptent que leurs données personnelles soient :

- utilisées par IPALLE, afin de bénéficier du matériel de compostage à prix préférentiel ;
- transmises à la commune où elles résident, dans le cadre du traitement/remboursement de la prime communale.

La commune est considérée comme simple destinataire en effectuant un traitement indépendant sur lesdites données dans le cadre du remboursement de la prime communale.

La commune recevra ainsi les données personnelles (nom, prénom, adresse postale, téléphone, email, achat et montant concerné) pour justifier le remboursement des montants et/ou contacter les citoyens concernés par la prime communale afin d'obtenir les précisions nécessaires dans le cadre de cette opération.

Article 6 : Compétence juridictionnelle

La présente convention est régie par le droit belge.

Tout différend relatif à la présente convention, son interprétation, son exécution sera de la compétence exclusive du Tribunal de Première Instance du Hainaut, division Tournai.

La Commune pourra éventuellement être associée à toute tentative de médiation.

Mme Chloé TRATSAERT entre en séance à 18 h 13 après l'adoption de ce point.

8. IMIO - assemblées générales - désignation des représentants

Vu les dispositions de l'article L1523-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les dispositions de l'article 26 des statuts de l'intercommunale IMIO, lequel stipule : « *Les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil. Un nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal* » ;

Attendu que la commune d'Estaimpuis est associée à l'intercommunale IMIO ;

Vu qu'il y a lieu, dès lors, de désigner les cinq délégué(e)s communaux en vue des prochaines assemblées générales tant ordinaires qu'extraordinaires ;

Attendu, en outre, qu'il s'avère judicieux de procéder à ces désignations pour toute la durée de la présente mandature ;

D E C I D E à l'unanimité

Art. 1 – De désigner :

- Mme Christine DUBUS (P.S.-L.B.)
- Mme Virginie SEYNAVE (P.S.-L.B.)
- Mme Florence LUTUN (P.S.-L.B.)
- M. Steve ROUSSEL (Les Engagés)
- M. Éric DEMARQUE (MR-Vous)

pour représenter la commune d'Estaimpuis à l'ensemble des assemblées générales tant ordinaires qu'extraordinaires durant toute la présente mandature.

Art. 2 – De donner tous pouvoirs aux membres désignés ci-avant pour participer aux discussions et aux votes sur les divers points mentionnés à l'ordre du jour et pour signer tous actes et procès-verbaux et en général accomplir toutes formalités nécessaires, dans le respect des dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et des statuts de l'intercommunale

9. IPALLE - assemblées générales - désignation des représentants

Vu les dispositions de l'article L1523-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les dispositions de l'article 37 des statuts de l'intercommunale IPALLE, lequel stipule :

« Les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil. Un nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal » ;

Attendu que la commune d'Estaimpuis est associée à l'intercommunale IPALLE ;

Vu qu'il y a lieu, dès lors, de désigner les cinq délégué(e)s communaux en vue des prochaines assemblées générales tant ordinaires qu'extraordinaires ;

Attendu, en outre, qu'il s'avère judicieux de procéder à ces désignations pour toute la durée de la présente mandature ;

D E C I D E à l'unanimité

Art. 1 – De désigner :

- M. Frédéric DI LORENZO (P.S.-L.B.)
- M. François DECONINCK (P.S.-L.B.)
- Mme Florence LUTUN (P.S.-L.B.)
- Mme Adeline CAPART (Les Engagés)
- M. Éric DEMARQUE (MR-Vous)

pour représenter la commune d'Estaimpuis à l'ensemble des assemblées générales tant ordinaires qu'extraordinaires durant toute la présente mandature.

Art. 2 – De donner tous pouvoirs aux membres désignés ci-avant pour participer aux discussions et aux votes sur les divers points mentionnés à l'ordre du jour et pour signer tous actes et procès-verbaux et en général accomplir toutes formalités nécessaires, dans le respect des dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et des statuts de l'intercommunale.

10. IGRETEC - assemblées générales - désignation des représentants

Vu les dispositions de l'article L1523-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les dispositions de l'article 30 des statuts de l'intercommunale IGRETEC lequel stipule : *« Les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil. Un nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal » ;*

Attendu que la commune d'Estaimpuis est associée à l'intercommunale IGRETEC ;

Vu qu'il y a lieu, dès lors, de désigner les cinq délégué(e)s communaux en vue des prochaines assemblées générales tant ordinaires qu'extraordinaires ;

Attendu, en outre, qu'il s'avère judicieux de procéder à ces désignations pour toute la durée de la présente mandature ;

D E C I D E à l'unanimité

Art. 1 – De désigner :

- M. Frédéric DI LORENZO (P.S.-L.B.)
- Mme Christine DUBUS (P.S.-L.B.)
- Mme Florence LUTUN (P.S.-L.B.)
- Mme Évelyne VERSCHUREN (Les Engagés)
- M. Éric DEMARQUE (MR-Vous)

pour représenter la commune d'Estaimpuis à l'ensemble des assemblées générales tant ordinaires qu'extraordinaires durant toute la présente mandature.

Art. 2 – De donner tous pouvoirs aux membres désignés ci-avant pour participer aux discussions et aux votes sur les divers points mentionnés à l'ordre du jour et pour signer tous actes et procès-verbaux et en général accomplir toutes formalités nécessaires, dans le respect des dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et des statuts de l'intercommunale.

11. IDETA - assemblées générales - désignation des représentants

Vu les dispositions de l'article L1523-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les dispositions de l'article 20 des statuts de l'intercommunale IDETA lequel stipule :

« Les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil. Un nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal » ;

Attendu que la commune d'Estaimpuis est associée à l'intercommunale IDETA ;

Vu qu'il y a lieu, dès lors, de désigner les cinq délégué(e)s communaux en vue des prochaines assemblées générales tant ordinaires qu'extraordinaires ;

Attendu, en outre, qu'il s'avère judicieux de procéder à ces désignations pour toute la durée de la présente mandature ;

D E C I D E à l'unanimité

Art. 1 – De désigner :

- M. François DECONINCK (P.S.-L.B.)
- Mme Virginie SEYNAVE (P.S.-L.B.)
- M. Mike MOERMAN (P.S.-L.B.)
- M. Patrick VAN HONACKER (Les Engagés)
- M. Éric DEMARQUE (MR-Vous)

pour représenter la commune d'Estaimpuis à l'ensemble des assemblées générales tant ordinaires qu'extraordinaires durant toute la présente mandature.

Art. 2 – De donner tous pouvoirs aux membres désignés ci-avant pour participer aux discussions et aux votes sur les divers points mentionnés à l'ordre du jour et pour signer tous actes et procès-verbaux et en général accomplir toutes formalités nécessaires, dans le respect des dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et des statuts de l'intercommunale.

12. IMSTAM - assemblées générales - désignation des représentants

Vu les dispositions de l'article L1523-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les dispositions de l'article 33 des statuts de l'intercommunale IMSTAM lequel stipule :

« Les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil. Un nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal » ;

Attendu que la commune d'Estaimpuis est associée à l'intercommunale IMSTAM ;

Vu qu'il y a lieu, dès lors, de désigner les cinq délégué(e)s communaux en vue des prochaines assemblées générales tant ordinaires qu'extraordinaires ;

Attendu, en outre, qu'il s'avère judicieux de procéder à ces désignations pour toute la durée de la présente mandature ;

D E C I D E à l'unanimité

Art. 1 – De désigner :

- Mme Christine DUBUS (P.S.-L.B.)
- Mme Virginie SEYNAVE (P.S.-L.B.)
- Mme Florence LUTUN (P.S.-L.B.)
- Mme Adeline CAPART (Les Engagés)
- M. Éric DEMARQUE (MR-Vous)

pour représenter la commune d'Estaimpuis à l'ensemble des assemblées générales tant ordinaires qu'extraordinaires durant toute la présente mandature.

Art. 2 – De donner tous pouvoirs aux membres désignés ci-avant pour participer aux discussions et aux votes sur les divers points mentionnés à l'ordre du jour et pour signer tous actes et procès-verbaux et en général accomplir toutes formalités nécessaires, dans le respect des dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et des statuts de l'intercommunale.

13. IEG - assemblées générales - désignation des représentants

Vu les dispositions de l'article L1523-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les dispositions de l'article 26 des statuts de l'intercommunale IEG lequel stipule : « *Les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil. Un nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal* » ;

Attendu que la commune d'Estaimpuis est associée à l'intercommunale IEG ;

Vu qu'il y a lieu, dès lors, de désigner les cinq délégué(e)s communaux en vue des prochaines assemblées générales tant ordinaires qu'extraordinaires ;

Attendu, en outre, qu'il s'avère judicieux de procéder à ces désignations pour toute la durée de la présente mandature ;

D E C I D E à l'unanimité

Art. 1 – De désigner :

- M. Daniel SENESAEL (P.S.-L.B.)
- Mme Isabelle MARQUETTE (P.S.-L.B.)
- M. Christian HOLLEMAERT (P.S.-L.B.)
- M. Patrick VAN HONACKER (Les Engagés)
- M. Éric DEMARQUE (MR-Vous)

pour représenter la commune d'Estaimpuis à l'ensemble des assemblées générales tant ordinaires qu'extraordinaires durant toute la présente mandature.

Art. 2 – De donner tous pouvoirs aux membres désignés ci-avant pour participer aux discussions et aux votes sur les divers points mentionnés à l'ordre du jour et pour signer tous actes et procès-verbaux et en général accomplir toutes formalités nécessaires, dans le respect des dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et des statuts de l'intercommunale.

14. ORES Assets - assemblées générales - désignation des représentants

Vu les dispositions de l'article L1523-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les dispositions de l'article 27 des statuts de l'intercommunale ORES Assets, lequel stipule : « *Les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil. Un nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal* » ;

Attendu que la commune d'Estaimpuis est associée à l'intercommunale ORES Assets ;

Vu qu'il y a lieu, dès lors, de désigner les cinq délégué(e)s communaux en vue des prochaines assemblées générales tant ordinaires qu'extraordinaires ;

Attendu, en outre, qu'il s'avère judicieux de procéder à ces désignations pour toute la durée de la présente mandature ;

D E C I D E à l'unanimité

Art. 1 – De désigner :

- Mme Sophie VERVAECKE (P.S.-L.B.)
- Mme Christine DUBUS (P.S.-L.B.)
- M. Christian HOLLEMAERT (P.S.-L.B.)
- M. Patrick VAN HONACKER (Les Engagés)
- M. Éric DEMARQUE (MR-Vous)

pour représenter la commune d'Estaimpuis à l'ensemble des assemblées générales tant ordinaires qu'extraordinaires durant toute la présente mandature.

Art. 2 – De donner tous pouvoirs aux membres désignés ci-avant pour participer aux discussions et aux votes sur les divers points mentionnés à l'ordre du jour et pour signer tous actes et procès-verbaux et en général accomplir toutes formalités nécessaires, dans le respect des dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et des statuts de l'intercommunale.

Avant de passer au huis clos, M. le Président cède la parole à un citoyen ainsi qu'aux membres des différents groupes qui ont transmis des questions écrites.

C'est tout d'abord M. Patrick VANTOMME qui intervient dans le cadre de son interpellation citoyenne :

" En tant qu'habitant du village d'Evregnies, je souhaite connaître vos intentions concernant des dossiers qui me préoccupent ainsi que d'autres riverains de mon village.

La rue du Greffier dans sa partie entre la rue de l'Hospice et la limite de la zone d'agglomération est dans un état déplorable : revêtement en piteux état, accotements défoncés, égouttage défaillant, stationnement difficile dans des zones boueuses, etc. Elle accueille un trafic assez important dans son rôle de liaison entre le nord et le sud de l'entité. Quand prévoyez-vous d'y intervenir ?

Le sentier qui relie les deux parties de la rue du Quennelet présente des défauts d'entretien, notamment des dalles en mauvais état, est-il prévu de résoudre ce problème au plus vite ? "

M. Frédéric DI LORENZO lui donne cette réponse :

" Monsieur VANTOMME, je vous remercie pour votre question.

Vous n'êtes pas sans savoir que nos services travaillent constamment à l'amélioration de la qualité des voiries au sein de notre entité.

Nous sommes cependant assez surpris de votre intervention.

En effet, si nous sommes bien conscients du problème de stationnement et des accotements en médiocre état, nous ne pouvons qu'affirmer que le revêtement de la voirie est dans un état tout à fait correct au vu de sa fréquentation et que nous n'avons aucune information concernant un quelconque problème d'égouttage sur cette voirie (je tiens à votre disposition un reportage photos réalisé sur les lieux pas plus tard que la semaine dernière).

Je peux toutefois vous indiquer qu'un projet est actuellement en cours d'étude pour la création de stationnement revêtu entre l'habitation n° 7 et la chapelle et je vous demanderai de bien vouloir nous communiquer tout élément probant concernant une éventuelle dégradation des égouttages afin que nos services puissent – le cas échéant – agir en conséquence, en collaboration avec l'intercommunale IPALLE en charge des égouttages.

Concernant le sentier reliant les deux parties de la rue du Quennelet, celui-ci n'est effectivement plus de toute première jeunesse, bien que restant majoritairement exploitable. Cependant, en tant qu'ancien conseiller communal, vous n'êtes pas sans savoir que notre administration s'est engagée depuis plusieurs années dans la rénovation de nos sentiers communaux. Ces améliorations ont été réalisées selon une classification reprenant l'état et l'utilisation desdits sentiers. Sur ce point, sachez que j'entends - en collaboration avec le Collège et le Conseil – continuer ces rénovations, non sans avoir demandé une mise à jour du cadastre de nos sentiers. "

C'est au tour de Mme Perrine WALLAYS de prendre la parole :

" Monsieur le Bourgmestre,

Nous avons pris connaissance par les canaux habituels de ce que le carnaval des enfants aurait lieu ce mercredi 5 mars dans l'après-midi au complexe sportif d'Estaimbourg et nous nous en réjouissons.

C'est en effet une très belle organisation qui remporte tous les ans un franc succès croissant d'ailleurs d'année en année.

Au passage nous en profitons pour louer le magnifique travail du service Animation et de sa Cheffe.

Nous nous posons néanmoins les questions suivantes auxquelles nous aimerions que vous y apportiez réponse :

- Combien coûte cet événement à la commune ?
- A contrario, combien nous rapporte-t-il si tel est le cas ?
- Est-il "sold out" à la clôture des inscriptions ?

Nous aimerions aussi vous faire part de ce que nous avons constaté l'année dernière :

- De nombreux groupes d'enfants et d'adultes ne provenaient pas de l'entité d'Estaimpuis, interrogés, ces mêmes adultes nous ont confirmé ne pas être d'Estaimpuis mais que vu la qualité des animations et le faible coût, ils se faisaient une joie d'y participer entre amis, nous avançant d'ailleurs comme « argument » que c'était moins cher qu'une après-midi à « Jungle City », établissement tournaisien pour ne pas le citer.
- Les premiers commentaires relevés sur la page FB de l'événement nous confirment cette tendance car de nombreux « non Estaimpuisiens » battent déjà le rappel pour s'y inscrire en nombre.

Forts de cette constatation, nous nous interrogeons sur l'opportunité de donner priorité aux Estaimpuisiens si l'événement est "sold out" et d'appliquer un tarif revu à la hausse pour les non Estaimpuisiens si ce n'est pas le cas, le prix de 7 € par enfant et 2 € pour un goûter adulte étant particulièrement attractif.

Merci Monsieur le Bourgmestre. "

Mme Christine DUBUS lui répond comme suit :

" Madame WALLAYS, je vous remercie pour votre question et pour l'intérêt que vous portez au Carnaval des Enfants, un événement phare de notre commune, auquel nous sommes également très attachés.

Voici les éléments de réponse à vos questions et remarques :

Le coût de l'événement pour la commune :

En 2024, l'événement a généré un bénéfice net de 563 €. Les dépenses s'élevaient à 2 797 €, réparties entre les animations, la logistique et le matériel. En face, les recettes comprenaient 2 691 € issus des inscriptions et 669 € du bar, pour un total de 3 360 €.

1. Taux de remplissage des inscriptions :

Oui, en 2024, nous avons dû annoncer quelques jours avant que l'événement était « sold out » en raison du grand nombre d'inscriptions. Néanmoins, les personnes qui n'avaient pas vu l'annonce et qui se sont présentées le jour-même ont été acceptées autant que possible, en fonction des places restantes.

2. Participation des "non Estaimpuisiens" :

Vous avez souligné la présence de participants extérieurs à notre commune. Nous en sommes effectivement conscients. Cependant, il est difficile de réserver strictement l'événement aux Estaimpuisiens : des non-résidents trouvent souvent des moyens détournés pour s'inscrire via leurs amis ou familles résidant dans notre commune. Cette réalité limite l'efficacité d'un contrôle strict.

3. Information et communication :

Nous diffusons largement les informations relatives à l'événement dans l'agenda culturel, via des flyers distribués dans les écoles et sur le site communal. Ce fut le cas pour l'édition 2024 et nous continuerons ces efforts de communication. À ce jour, nous n'avons pas eu de retour faisant état de refus d'inscription pour les familles estaimpuisiennes.

4. Tarif attractif :

L'idée d'un tarif accessible était de permettre à toutes les familles, y compris celles qui ont moins de moyens, de faire participer leurs enfants à des activités de qualité pendant les congés scolaires. Nous avons maintenu ce tarif cette année afin de rester fidèles à cet objectif. Cela dit, nous envisageons d'ajuster les tarifs l'année prochaine en tenant compte de l'inflation et des remarques reçues. "

C'est ensuite M. Patrick VAN HONACKER qui pose la question suivante :

" Monsieur le Bourgmestre,

Lors du conseil communal du 17/12/24, notre collègue, Évelyne VERSCHUREN, a évoqué la recrudescence des cambriolages, tentatives d'effraction dans notre entité et a souhaité connaître concrètement les moyens mis en œuvre pour pallier ce problème récurrent.

Très récemment, vous avez évoqué sur Facebook avoir participé à une réunion regroupant les représentants de la police nationale et municipale – côté français – et de notre Police, afin d'accroître la coopération transfrontalière et booster au maximum la sécurité de nos territoires.

Je souhaite que vous nous fassiez le point sur ce dossier, sachant que nous sommes interrogés par les citoyens à qui nous devons donner des réponses sérieuses ! "

M. Frédéric DI LORENZO lui apporte cette réponse :

" Merci, Monsieur VAN HONACKER, pour votre question sur ce sujet capital qu'est la sécurité et pour l'opportunité que vous me donnez d'apporter des précisions.

Comme vous l'avez mentionné, la sécurité est une priorité sensible et délicate et il serait illusoire de penser qu'elle puisse se résoudre instantanément. Cependant, une stratégie structurée et pragmatique est déjà en œuvre pour répondre à ces défis.

Voici les cinq axes principaux de cette stratégie que j'aimerais détailler :

1. **La technologie avancée**

Par le déploiement de caméras ANPR, cet outil moderne qui est extrêmement efficace pour détecter et dissuader les mouvements suspects ou criminels facilitera le travail des forces de l'ordre.

2. Renforcement de la présence policière

Une présence accrue sur le terrain de notre police de proximité. Cela contribue à un effet dissuasif et permet de rassurer les citoyens.

3. Coopération transfrontalière renforcée

Comme indiqué dans mes récentes communications, nous avons récemment participé à une réunion importante regroupant les forces de l'ordre belges et françaises. Cette collaboration vise à établir des contacts et des échanges rapides afin de mettre en place des stratégies contre les malfrats qui exploitent les failles entre nos frontières.

4. Communication proactive

Trop souvent, un sentiment d'insécurité naît de la désinformation ou de l'inconnu. La police, avec un travail constant, déploie des efforts considérables pour protéger nos citoyens. Nous devons valoriser ces actions et communiquer régulièrement, tant dans nos canaux officiels que dans nos échanges de proximité, pour éviter que les réseaux sociaux deviennent des vecteurs de crainte non fondée.

5. Redynamisation des Partenariats Locaux de Prévention (PLP)

Enfin, les PLP restent un outil essentiel de la sécurité citoyenne, en favorisant une vigilance active et collaborative entre habitants et policiers. Une réunion sur le thème de la sécurité et des PLP se tiendra le 20 février à Estaimpuis. L'invitation sera relayée dans le prochain Estaimpuisien afin d'assurer une large participation des citoyens.

Ces différentes actions, combinées à notre vigilance quotidienne, démontrent que nous prenons ce problème très au sérieux. Je tiens à vous assurer que nous continuons de travailler sans relâche pour garantir la sécurité de nos citoyens. "

M. Steve ROUSSEL fait part de son intervention :

" Monsieur le Bourgmestre,

Notre pays a connu il y a deux semaines un épisode de gel - et même neigeux - qu'il rencontre peu souvent et auquel il n'est donc pas habitué.

Lors de toute cette semaine difficile de manière générale pour la mobilité dans le pays, notre commune a pourtant été épargnée par les problèmes importants grâce au travail exceptionnel de prévention et d'action de notre personnel communal en charge de la voirie.

Rares sont les rues qui n'ont pas été, de manière préventive, salées et protégées par notre personnel communal. Ayant moi-même dû circuler par la force des choses ce jour-là, je peux vous dire que ce n'était malheureusement pas le cas dans toutes les communes voisines, croyez-moi.

Laissez-moi, au nom de nombreux citoyens, remercier tous ceux grâce à qui la sécurité des Estaimpuisien.ne.s a été préservée durant cette semaine de froid.

Nos ouvriers communaux ont prouvé à nouveau à quel point ils étaient des maillons importants, si ce n'est essentiel, de notre vie communale.

Je vous remercie.

J'imagine en effet que les "questions et interventions" en fin de Conseil peuvent également avoir des messages positifs. Je l'espère et le souhaite en tous cas.

Je vous souhaite une excellente journée et un très bon week-end. "

M. le Bourgmestre lui répond de la sorte :

" Je souhaitais revenir sur l'intervention particulièrement pertinente de Monsieur ROUSSEL concernant le travail remarquable de nos ouvriers. Il semble que l'adage *"les grands esprits se rencontrent"* soit bien fondé car j'ai également souhaité mettre à l'honneur nos ouvriers communaux et exprimer ma gratitude pour leur engagement précieux, en leur consacrant une page entière dans la revue communale l'Estaimpuisien.

Je tenais cependant à apporter un complément à ce sujet car, bien que je partage entièrement votre point de vue, il me semble important d'ajouter des remerciements et des félicitations non seulement pour nos ouvriers de voirie, mais également pour l'ensemble du service Travaux, incluant les peintres, couvreurs, plombiers, chauffagistes, menuisiers, maçons, éco-cantonniers et responsables de services !

Je suis heureux de voir que je ne suis pas le seul à mettre un point d'honneur à saluer le travail quotidien de notre personnel communal, pilier fondamental de notre Administration. "

Mme Évelyne VERSCHUREN prend ensuite la parole :

" Monsieur le Bourgmestre,

J'ai été interpellée dernièrement par des riverains de la rue de la Horne concernant l'état catastrophique de cette route.

Je me suis donc rendue sur place afin de constater le problème (photos à l'appui) Je ne peux malheureusement que confirmer les dires de nos concitoyens. Cette petite route de campagne, très étroite et bordée de larges fossés se trouve dans un état déplorable !

Avec la météo hivernale elle est non seulement rendue glissante par la boue qui la tapisse à cause de la pluie, mais elle est aussi devenue dangereuse car ses bas-côtés sont fortement détériorés, son tarmac présente de profonds trous, les filets d'eau sont inexistantes. Quel que soit le moyen de locomotion en voiture à vélo ou même à pied, se déplacer sur cette route est devenu relativement dangereux.

Pourriez-vous rapidement faire un état des lieux de cette voirie afin de pouvoir intervenir au plus vite pour le bon-vivre des riverains ? "

M. DI LORENZO lui fournit ces éléments de réponse :

" Madame VERSCHUREN, je vous remercie pour votre question ; toutefois, pourriez-vous me dire quand avez-vous été interpellée par les riverains

Comme vous l'avez souligné dans votre question, la rue de la Horne est une route campagnarde de petit gabarit.

De fait de son statut, elle est empruntée par de fréquents convois agricoles qui sont malheureusement cause d'une partie des maux relatés.

En effet, la largeur de voirie - malheureusement non modifiable - est à peine suffisante pour accueillir ces engins toujours plus larges.

Ainsi, ceux-ci doivent parfois rouler sur les accotements, ce qui entraîne une détérioration, en causant parfois des dégâts au bord de la voirie. De plus, cela amène de la terre sur la voirie.

Une fois ces constatations posées, j'aimerais indiquer que nos services techniques sillonnent continuellement l'entité afin de relever l'état des voiries et programmer les diverses interventions nécessaires. Cependant, notre entité comporte plus de 150 kilomètres de voiries et il n'est donc pas possible de passer chaque semaine dans chaque rue.

Aussi, je vous rappelle que nos services disposent d'un camion-balayeur et qu'un simple mail à mon attention permettrait une intervention rapide de ce camion sur les voiries ayant des problèmes ponctuels de propreté, sans avoir à attendre un conseil communal et ce, afin d'améliorer rapidement la mobilité et la sécurité de chacun.

Concernant plus particulièrement les dégradations des bords de voirie, une restauration correcte nécessite des travaux de grande envergure du même acabit que ceux réalisés récemment à la rue des Salines. Dès lors, ils doivent être planifiés en fonction des moyens financiers disponibles, tout en priorisant les interventions au niveau communal. "

C'est au tour de Mme Chloé TRATSAERT d'intervenir :

" Question d'actualité concernant un projet de construction de 60 logements à Evregnies :

Le Collège a récemment rencontré le bureau d'architecture VAN OOST pour un projet à Evregnies.

Nous souhaitons vous interroger sur l'état d'avancement d'un projet de construction de 60 logements aux abords d'une zone que vous savez inondable. Nous comprenons les enjeux liés à la réutilisation du site WALCARIUS et sommes conscients du risque de son abandon, ce qui justifie une réflexion sur le projet.

Toutefois, nous aimerions obtenir davantage de précisions sur l'ampleur du projet, notamment en ce qui concerne l'impact visuel sur le paysage local et les mesures envisagées pour garantir la sécurité des habitants dans cette zone sensible.

Les objectifs initiaux sont-ils maintenus ou des modifications sont-elles envisagées à la lumière de nouvelles contraintes ? Comment le Collège prévoit-il d'assurer une intégration harmonieuse du projet ? "

Mme Sophie VERVAECKE lui répond comme suit :

" Merci Madame TRATSAERT pour cette intervention et l'intérêt que vous portez aux projets urbanistiques de notre entité.

Je rappelle que ce projet est privé.

Certains membres du Collège ont en effet rencontré le bureau d'architecte VAN OOST.

Actuellement, il en est encore à l'étape d'échanges informels où les réflexions quant à sa faisabilité sont en cours.

Un bureau d'étude a été missionné afin d'étudier sa réalisation avec les problématiques que vous soulevez.

Une prochaine réunion est prévue mi-février avec le fonctionnaire délégué et les différentes instances.

Tout ce que je peux affirmer à ce jour est que les propriétaires de ce site ont émis le souhait de réaffecter ce site en logements.

Dès que des précisions supplémentaires pourront être partagées, nous ne manquerons pas de présenter ce projet de manière plus détaillée. "

M. Thierry GRAULICH pose ensuite sa question :

" Question d'actualité concernant le budget alloué aux projets cyclables :

Comme vous le savez probablement, le Ministre wallon de la Mobilité, François DESQUESNES, a récemment annoncé une réduction significative du budget alloué aux nouveaux projets cyclables en Wallonie en 2025, soit une baisse d'au moins 24 millions d'euros par rapport aux années précédentes.

Cette situation, couplée au report du programme PiMaCi (Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité) à 2026, risque d'impacter lourdement nos ambitions locales en matière de mobilité active.

Dans ce contexte, il nous semble essentiel de savoir où en est notre commune par rapport à ces enjeux.

Avez-vous, s.v.p., pris des mesures pour préparer ou adapter nos projets cyclables face à cette réduction de financement et au report des subventions ?

Bien que des projets déjà engagés soient maintenus, il est à nos yeux crucial de préserver l'élan de développement des infrastructures cyclables pour atteindre l'objectif de 5 % de déplacements à vélo en Wallonie d'ici 2030, tel que défini par la vision FAST.

Chez Ouverture, nous sommes particulièrement préoccupés par le fait que, faute d'une réaction rapide avant la fin de l'année 2024, notre commune aurait pu être exclue des opportunités de financement pour 2026, ce qui risquerait d'encore ralentir considérablement nos efforts pour améliorer la mobilité active et les infrastructures cyclables.

Pouvez-vous, s.v.p., garantir que les demandes de subsides ont été rentrées à temps et que notre commune continue d'avancer vers un avenir plus durable et cyclable ? "

C'est M. le Bourgmestre qui lui répond :

" Monsieur GRAULICH, je vous remercie pour votre courriel et pour les préoccupations que vous soulevez à propos de la mobilité durable dans notre commune, particulièrement dans le contexte des récentes annonces budgétaires concernant les infrastructures cyclables en Wallonie.

Je souhaite vous assurer que nous sommes pleinement conscients des défis posés par la réduction de financements pour les projets cyclables et le report du programme PiMaCi. Ces enjeux ne font que renforcer notre détermination à maintenir le cap et à continuer de développer des initiatives locales en faveur de la mobilité douce.

Nous nous inspirons directement du 14^{ème} point de notre Déclaration de Politique Communale, adoptée par le Conseil communal, pour guider nos actions dans ce domaine. Ce point met l'accent sur la mise en œuvre d'une politique de mobilité ambitieuse, incluant le développement des infrastructures cyclables, la rénovation et le balisage des chemins, ainsi que l'établissement d'un réseau cohérent favorisant la mobilité douce.

Cette vision devra être développée dans le cadre de notre Plan Stratégique Transversal (PST).

Nous restons mobilisés pour avancer vers un avenir plus durable et cyclable, même dans un contexte financier contraint. Je ne manquerai pas de vous tenir informé des projets en cours et des avancées, ainsi que des mesures concrètes que nous mettrons en œuvre pour surmonter ces obstacles.

Je vous remercie encore pour votre engagement et votre vigilance. "

M. GRAULICH souhaite savoir où nous en sommes dans le dossier de la piste cyclable prévue entre Belva, à hauteur de la ferme DUBRULLE jusqu'au Colombier.

M. Frédéric DI LORENZO déclare qu'aucun avancement récent n'a été réalisé dans ce dossier mais qu'il va se repencher sur celui-ci.

M. Daniel SENESAEL précise que pour la réalisation de cette piste cyclable, il faut exproprier bon nombre d'agriculteurs. Il avait rencontré ceux-ci avec M. Quentin HUART et aucun n'était favorable à la cession de terrain. En outre, il explique qu'IPALLE exige le maintien du fossé.

M. SENESAEL ajoute que ce dossier date de 2021-2022 et qu'il n'y a pas eu de suivi concret, le Collège précédent ayant reporté celui-ci à la prochaine mandature.

M. Patrick VAN HONACKER déclare que lors des conseils communaux en 2021-2022, des questions sur ce dossier ont été posées. M. HUART gérait alors celui-ci mais M. VAN HONACKER n'a pas été informé des suites.

Il ajoute que durant les années 2019-2024, diverses interventions ont également été réalisées dans le cadre du nouveau cimetière et du rond-point éventuels envisagés à Belva.

Il souligne l'intérêt de relancer ce dossier car cette piste cyclable est vitale pour l'entité.

M. le Bourgmestre précise qu'il reviendra sur ce dossier en commission.

Mme Adeline CAPART termine avec cette intervention :

" Question d'actualité en lien avec une mesure fédérale et à son adaptation sur notre entité :

À partir de 2025, il est interdit de fumer à moins de 10 mètres des entrées et sorties des maisons de repos et de soins, des crèches, des centres extrascolaires, des écoles primaires, secondaires, des bibliothèques, des plaines de jeux, des terrains de sports et d'autres lieux publics.

L'interdiction s'applique également aux fêtes privées et aux événements organisés dans ces lieux, bien que des zones fumeurs puissent être aménagées. L'interdiction de fumer doit également être clairement signalée aux entrées.

Comment Estaimpuis s'adapte à cette mesure ? Certains endroits sont clairement équipés de cendriers devant l'entrée (je pense à notre crèche communale qui avait reçu le cendrier dans le cadre d'une action sur la récolte de mégots). Est-ce qu'un état des lieux a été ou sera effectué ? Qui s'en charge ? Et comment s'assurer du bon suivi de cette mesure ?

Merci pour vos réponses. "

Mme Virginie SEYNAVE lui donne cette réponse :

" En effet, depuis le 31 décembre 2024, la loi impose l'interdiction de fumer dans les lieux où se rassemblent des enfants et des jeunes. C'est pourquoi il a été décidé par la législation d'élargir le nombre de lieux où s'appliquent les interdictions de fumer.

Il est, dès à présent, interdit de fumer dans une zone de 10 mètres de chaque côté des différentes entrées et sorties des lieux publics et manifestations. Le but est de protéger la santé publique, réduire le nombre de fumeurs et créer un environnement de vie plus propre.

Un état des lieux est actuellement entrepris par notre conseiller en prévention M. Samuel DECAVELE.

- Concernant l'interdiction de fumer à l'entrée des lieux publics (écoles, crèche, bibliothèque et accueil extra-scolaire) :
Ce point est à l'ordre du jour de la prochaine réunion de direction prévue ce jeudi 23 janvier.
Lors de celle-ci sera discutée la façon de rendre clairement visible la zone non-fumeur (rayon de 10 mètres aux entrées et sorties des lieux accessibles au public).
Celle-ci sera matérialisée par une signalétique spécifique (panneau ou un marquage au sol) en fonction de la configuration de chaque établissement.
- Concernant l'interdiction de fumer dans les lieux publics en plein air (plaines de jeux) :
Pour les plaines de jeux présentes dans les différents villages (Estaimpuis, Leers-Nord, Néchin, Bailleul), l'interdiction de fumer sera apposée sous le panneau informatif déjà présent aux abords de chacune d'entre elles.
Pour les 2 plaines de jeux du parc, l'interdiction de fumer sera apposée au niveau du plan de situation présent aux abords de celles-ci.

La police sera sollicitée à faire respecter cette législation.

Nous vous remercions par avance pour votre collaboration et pour votre vigilance quant au respect de cette nouvelle législation. "

Après ces échanges, le huis clos est abordé.

H U I S C L O S

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président déclare la séance levée ; il est 19 heures 23.

En séance à Estaimpuis, en date que dessus.

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. BREYNE.

F. DI LORENZO.
